

Décision

Générale

colonial

Décision n° 309 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 309

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mars 1963

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro

31 mars 1963

TEXTE INTÉGRAL

Il est mis fin, sur sa demande, pour compter du 11 mars 1963 au contrat de travail expatrié susvisé en date du 9 octobre 1962 de Mme Braneyre Marie-Thérèse, sténodactygraphe contractuelle (catégorie E – 7° échelon) en service au Secrétariat Permanent du Conseil de Gouvernement. Mme Braneyre Marie-Thérèse qui réunit au 11 mars 1963 7 mois 25 jours de services effectifs aura droit à une indemnité compensatrice de congé payé non pris égale à 5 jours par mois de présence, décomptée selon les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du Travail Outre-Mer. La dépense est imputable sur le Budget du Territoire de la Côte Française des Somalis.